



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2025

Réglementant le stationnement et la circulation, rue
J. Moulin

Le maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande du Département de la Moselle – 1, rue du Pont Moreau – 57036 METZ CEDEX 1 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules, sur l'ouvrage SG 78 (pont) situé sur la RD 661, rue J. Moulin pour y effectuer une inspection détaillée.

ARRETE :

Article 1 : Le 16/05/2025 de 12 heures à 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ouvrage SG 78 (pont) situé sur la RD 661, rue J. Moulin pour y effectuer une inspection détaillée. La circulation qui se fera sur demi chaussée sera régulée par des feux tricolores ou par des plantons.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services du département de la Moselle

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Département de la Moselle ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

Sarralbe, le mardi 29 avril 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

